ARRETE TEMPORAIRE



<u>Objet</u> : 8-10 Rue Anatole France – Placement échafaudage et vérification du toit Règlementation circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème partie,

Vu la demande de la Mairie de Madame BUXTON, en date du 15 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au 8-10 Rue Anatole France pour permettre d'installer une échafaudage et vérification du toit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de vérification du toit, la circulation sera en alternée mercredi 24 avril 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

<u>ARTICLE 4</u>: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- BUXTON Anne-Charlotte

Fait à Saint-Aignan, le 19 avril 2024 Le Maire